



Memento pratique pour les curés et les conseils économiques des Unités pastorales

26 novembre 2019

Monsieur le curé,

Chers membres du conseil économique,

L'Asbl Evêché de Liège s'efforce depuis des années de faire face aux besoins financiers liés à son action pastorale et au soutien des Unités pastorales. Néanmoins malgré tous les efforts en cours elle affiche un déficit annuel de plus de 200.000 euros chaque année (cfr annexe 1). Nous ne comptons en effet pas suffisamment de legs et de libéralités des fidèles pour contrecarrer cette situation. Notre communion ecclésiale ne peut que nous presser et nous engager à nous en préoccuper.

Et si, comme le suggère le Conseil presbytéral, on commençait par améliorer ce qui existe déjà !

Voici donc, à toutes fins utiles, un aide-mémoire de ce qu'il vous revient de verser au compte de l'Asbl Evêché (BE93 3631 4768 5267) :

- **Intentions des messes** (dons pastoraux) : honoraires des binaisons (*binaisons = lorsque le prêtre célèbre plus d'une messe par jour*) de tous les prêtres + le montant de l'intention de messe du dimanche du curé (cfr annexe 2)
- **Casuels** : la part destinée à l'évêché dans le casuel pour les funérailles, les mariages et la part ou une partie de casuel du célébrant-prêtre sur base de volontariat (cfr annexe 3)
- **Collectes prescrites par le diocèse et par la Conférence des évêques** : (cfr annexe 4)
- **Fabriques d'église** : Sabam et Repobel, gestion du patrimoine, gestion informatique (cfr annexe 5)
- **Partenariat de chaque Unité pastorale avec l'Asbl Evêché** en vue d'un soutien financier

Monseigneur l'Évêque et le Conseil presbytéral vous remercient pour la solidarité financière et toute l'attention que vous accorderez à ce memento.

RECETTES ET DÉPENSES LIÉES A L'ACTIVITÉ (en 2018)

Recettes liées à l'activité		%
Casuels, Binaisons, Dons pastoraux (intentions)	176 321,12	39,13
Dons, 3 Collectes diocésaines, frais adm.sur collectes presc (5%)	126 153,51	27,99
Sabam et Reprobél	34 214,00	7,59
Contributions des Vicariats et de l'Evêché	31 020,39	6,88
Baux emphytéotiques (Canons Établ. Scol) + récup. Préc. Immob.	21 378,54	4,74
Contribution de Caritas International (Partenaire de l'Évêché)	16 116,00	3,58
Redevance "Gestion du patrimoine" (FE)	14 790,00	3,28
Redevance Antennes GSM	13 064,29	2,90
PAF des occupants	10 809,00	2,40
Abonnements et Annuaire Diocésain et publications diverses	6 782,40	1,51
TOTAL :	450 649,25	100
Dépenses liées à l'activité		%
Frais de fonctionnement (Loyers, frais entretien et bureau, eau/gaz/élec, assur, informatique, ...)	173 751,23	22,29
Conférence épiscopale (Centre Interdio)	123 817,83	15,88
Vicariat Affaires Juridiques	119 694,39	15,35
Vicariat Evangile & Vie	96 759,50	12,41
Dons et subsides versés (RCF Liège, Biblio, Solidarité Prêtres, Dons pastoraux)	70 480,70	9,04
Gestion Financière & Administrative (Cons Ep, Cons Pr, Réco dioc, Réceptions,	56 931,67	7,30
Sabam et Dts d'auteurs (dont 18.443 € arriérés)	43 951,76	5,64
Taxe Patrimoine + Précompte immobilier + Précompte mobilier	26 303,79	3,37
Vicariat de la Santé	16 723,32	2,14
Pastorale Germanophone	7 059,15	0,91
Vicariat Education & Enseignement	13 926,41	1,79
Vicariat général (Chancellerie, Archives, Chantiers paroisses, Com Min. Laïcs, Diaconat)	10 369,72	1,33
Vicariat Annoncer l'Evangile	9 892,42	1,27
Vicariat Vie Consacrée	5 176,26	0,66
Service Presse & Communication	2 472,97	0,32
Officialité	964,82	0,12
Service Œcuménisme	1 290,00	0,17
Service Dialogue Interreligieux	90,00	0,01
TOTAL :	779 655,94	100

Note du Vicaire général relative aux Binaisons

Depuis 2015, les binaisons dont traite cette note sont qualifiées de « dons pastoraux ». En effet l'honoraire affecté à une intention de messe est destiné au ministère du prêtre concerné. C'est donc un don qui lui est fait en lien et même en vue de son ministère pastoral.

On parle de binaison lorsque le prêtre célèbre plus d'une messe par jour.

Dans ce cas les prêtres, qu'ils soient séculiers ou religieux, curés ou vicaires, professeurs ou aumôniers, ne peuvent conserver pour eux que l'offrande d'une *seule* messe par jour.

S'ils appliquent une intention aux autres messes qu'ils célèbrent le *même* jour, ils doivent en renvoyer le montant (honoraire) à l'évêché de Liège au n° de compte BE93 3631 4768 5267 avec en communication : « dons pastoraux ».

Chaque dimanche et fête d'obligation « le curé », qu'il soit séculier ou religieux, doit célébrer *gratuitement* à l'intention du peuple qui lui est confié « pro populo » (la communauté des fidèles). Ces jours-là, il ne peut conserver pour lui *aucune* intention. Les honoraires des intentions appliqués aux messes célébrées en plus de la messe pour le peuple doivent être versés à l'évêché au n° de compte ci avant précisé avec en communication « dons pastoraux ».

Le curé d'Unité pastorale qui administre de ce fait plusieurs paroisses n'est tenu de célébrer qu'une seule messe « pro populo ». Il peut donc appliquer des intentions aux autres messes qu'il célèbre mais les honoraires qui y sont attachés doivent être envoyés à l'évêché au n° de compte BE93 3631 4768 5267 ci avant précisé.

Les binaisons sont affectées par l'évêché aux besoins du diocèse. Elles constituent un apport important et indispensable pour son action pastorale. Nous demandons à chaque prêtre et à chaque doyen de veiller à une plus stricte application de la discipline en la matière.

Merci d'œuvrer selon les indications susmentionnées. Elles contribuent certes à la dignité de l'eucharistie, mais aussi à la crédibilité de la gestion des honoraires auprès des personnes qui attendent que leurs intentions de messe soient dûment honorées et qu'elles ne donnent pas lieu à des abus en la matière.

Fait à Liège, le jeudi 26 novembre 2019.

Abbé A. Borras
Vicaire général

Répartition du Casuel à l'occasion des funérailles et des mariages :

1. Les funérailles dans les paroisses :

Selon les dispositions prises le 17 novembre 2017⁽¹⁾ et valables pour les paroisses du diocèse de Liège :

- « *La célébration des funérailles dans les églises et chapelles paroissiales* », règles générales du casuel. Le montant du casuel sera versé au Conseil économique de l'unité pastorale dont le compte est par nature le compte de transit. Les pompes funèbres ont été informées par le biais de leur association professionnelle que le casuel doit être exclusivement versé sur ce compte d'Unité pastorale et non plus à des caisses paroissiales. Le montant du casuel est fixé à 200 € à partir du 1^{er} janvier 2020 et se répartit de la manière suivante (cfr. Église de Liège n° 4 - Juillet-Août 2019, pg.8) :

	Montant à répartir	Imputation comptable Evêché
Evêché	50 €	743003 + code doyenné + code UP
Officiant	20 €	
Organiste	30 €	
Sacristain	25 €	
Fabrique	60 €	
U.P.	15 €	

- « Prière en funérarium » : on ne célèbre pas de funérailles dans un funérarium privé, ni de dernier adieu. A fortiori, on ne célébrera jamais l'Eucharistie dans un funérarium, qu'il soit privé ou communal (cf. *Acta* 1991). Si la famille du défunt n'a pas l'occasion de se rendre à l'église, on peut cependant faire une prière de levée du corps, avec l'accord du curé du lieu. Si la famille fait un don pour la veillée ou pour la prière de levée du corps, le montant de référence de 50 € est à verser au Conseil économique de l'unité pastorale et se répartit de la manière suivante :

	Montant à répartir	Imputation comptable Evêché
Evêché	15 €	743003 + code doyenné + code UP + Funérarium
U.P. / Doyenné	15 €	
Officiant	20 €	

→

⁽¹⁾ Cfr Décret épiscopal du 17/11/2017 relatif au casuel à proposer aux familles à l'occasion des funérailles

Imputations comptable à inscrire lors d'un versement à l'Evêché de Liège sur le compte BE93 3631 4768 5267 :

- Doyenné de ANS : 7430030010 UP 1/1 (1/2 - 1/3 - 1/4)
- Doyenné de l'ARDENNE : 7430030020 UP 2/1 (2/2 - 2/3 - 2/4 - 2/5 - 2/6 - 2/7 - 2/8)
- Doyenné de BASSE-MEUSE : 7430030030 UP 3/1 (3/2 - 3/3 - 3/4 - 3/5 - 3/6)
- Doyenné de EIFEL : 7430030040 UP 4/1 (4/2 - 4/3 - 4/4 - 4/5)
- Doyenné de EUPEN-KELMIS : 7430030050 UP 5/1 (5/2 - 5/3 - 5/4)
- Doyenné de FLERON : 7430030060 UP 6/1 (6/2 - 6/3 - 6/4)
- Doyenné de HAUTE-MEUSE : 7430030070 UP 7/1 (7/2 - 7/3 - 7/4 - 7/5)
- Doyenne de HESBAYE : 7430030080 UP 8/1 (8/2 - 8/3 - 8/4 - 8/5 - 8/6 - 8/7 - 8/8)
- Doyenné de HUY : 7430030090 UP 9/1 (9/2 - 9/3 - 9/4 - 9/5 - 9/6)
- Doyenné de Liège : 7430030100 UP 10/1 (10/2 - 10/3 - 10/4 - 10/5 - 10/6 - 10/7 - 10/8 - 10/9)
- Doyenné O-A-C : 7430030110 UP 11/1 (11/2 - 11/3 - 11/4)
- Doyenné du PLATEAU HERVE : 7430030120 UP 12/1 (12/2 - 12/3 - 12/4)
- Doyenné de VERVIERS : 7430030130 UP 13/1 (13/2 - 13/3 - 13/4)

2. Le casuel à proposer aux familles à l'occasion des mariages se base sur le même principe et la même répartition que pour la célébration des funérailles dans les églises et chapelles paroissiales.

- Les collectes prescrites sont versées dans leur intégralité par le compte de l'UP (et non par la FE) sur le compte de l'asbl Evêché de Liège avec le libellé correspondant pour chaque collecte.

Le calendrier a été publié dans « Église de Liège » (n° 6 nov.-déc. 2019, pg. 17)

Date	Collecte	Code imputation
4-5 janvier 2020	Jeunes Eglises d'Afrique(Épiphanie)	489200----
1-2 février 2020	Soutien aux Services Diocésains	489910----
21-22 mars 2020	Carême : Entraide et Fraternité (1)	489300----
4-5 avril 2020	Carême : Entraide et Fraternité (2)	489300----
2-3 mai 2020	Dimanche des Vocations	489100----
23-24 mai 2020	Journée chrétienne des Médias	489400----
20-21 juin 2020	Projets du pape François	493500----
15 août 2020	Caritas Secours (Assomption)	489800----
26-27 septembre 2020	Projets pastoraux du diocèse	489920----
17-18 octobre 2020	Dimanche des Missions	489500----
7-8 novembre 2020	Personnes atteintes d'un handicap	489600----
12-13 décembre 2020	Avent : Vivre Ensemble	489700----

Libellé à noter lors du versement : **Code imputation de la collecte** + **code doyenné** + **code UP** + (FE) (exemple : **4899100110 UP 11/3 - (FE 035)**)

**Les montants sont versés sur le compte de l'asbl Evêché de Liège :
BE93 3631 4768 5267**

- **SABAM - REPROBEL (art. D50)** = 58 €/an/FE
Libellé à noter lors du versement : 749007 + code doyenné + code UP + code FE + année (exemple : 7490070110 UP 11/3 - FE 035 - 2020)
- **Participation au service diocésain pour la gestion du patrimoine (art. D11b)** = 30 €/an/FE
Dépense en lien avec les inventaires et l'assistance des services diocésains dans la gestion du patrimoine mobilier (*EDL mai-juin 2017*)
Libellé à noter lors du versement : 7430100000 + code UP + code FE + année (exemple : 7430100000 UP 11/3 - FE 035 - 2020)
- **Gestion informatique (art. D46)** = 5 €/an/FE (cfr. Lettre du 3/05/2019 à l'attention des responsables des FE : « Concerne : Mise en œuvre progressive de la facturation électronique au sein des Pouvoirs locaux ainsi que le document « Liste des pièces justificatives à joindre au budget 2020 »).

- **Remise ou Intervention des fabriques d'églises :**

Les fabriques d'église qui sont autonomes et qui ne demandent pas de subsides à la Commune, peuvent verser jusqu'à 1% de leur recette ordinaire à l'Évêché.

-
- L'abonnement « Dimanche - Eglise de Liège » se prend directement chez Cathobel asbl, Chaussée de Bruxelles 67/2 - 1300 Wavre
Tél : 010/23 59 00 - Fax : 010/23 59 08 - Email : abonnement@cathobel.be
Abonnement individuel simple = 45 €
Abonnement individuel soutien = 79 €
Compte bancaire Cathobel asbl : **BE09 7320 2154 4357**

Économat de l'Évêché : rue de l'Évêché, 25 – 4000 Liège

Secrétaire : Nathalie Vanderlinden ☎ 04/230.31.62 ✉ secretariat.economat@evechedeliege.be

Économe : Vincent Philippart de Foy ☎ 04/230.31.52 ✉ economat@evechedeliege.be